



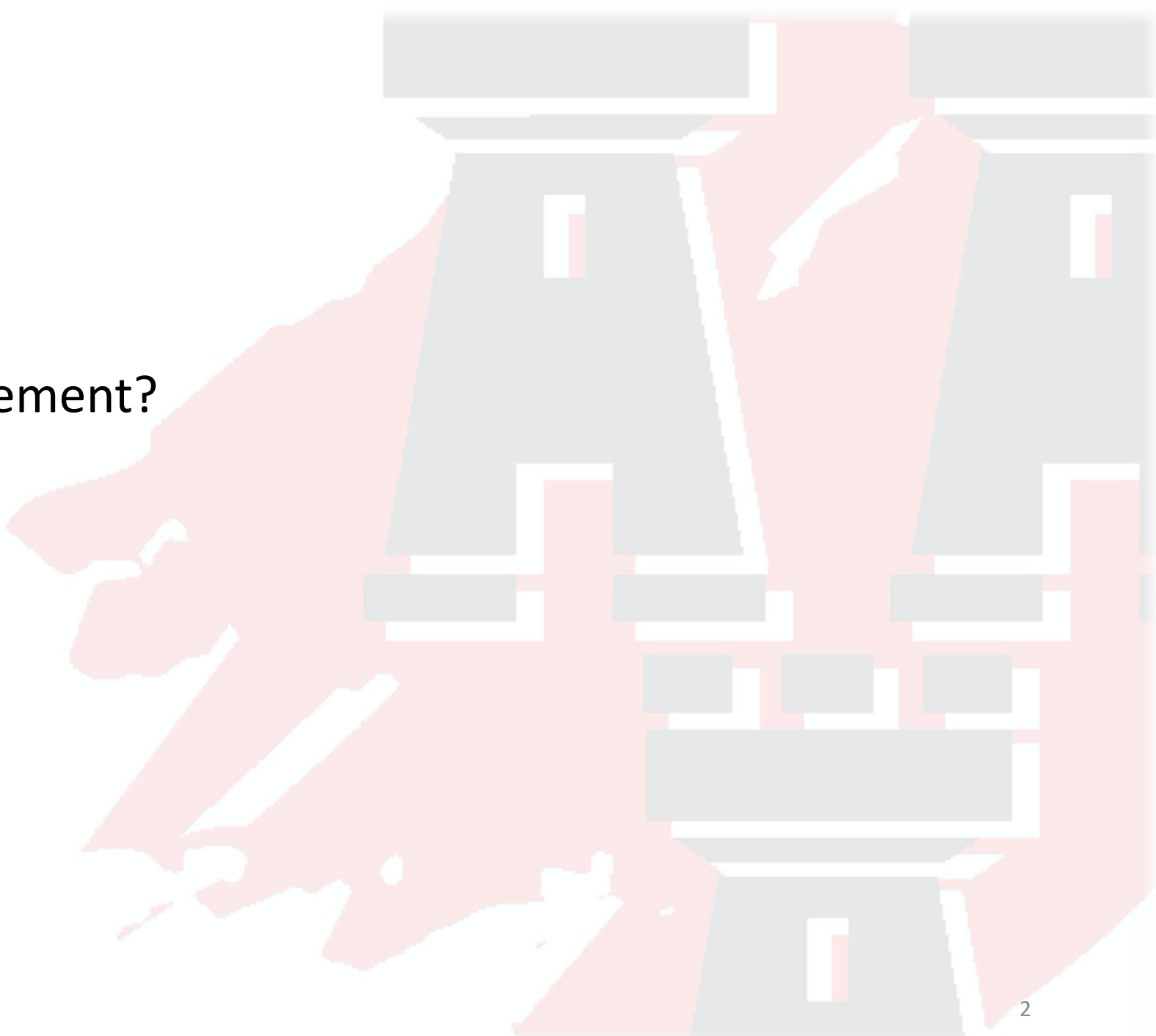
Commune de Massongex

Règlement sur les eaux à évacuer

Lundi 15 mai 2023

Ordre du jour

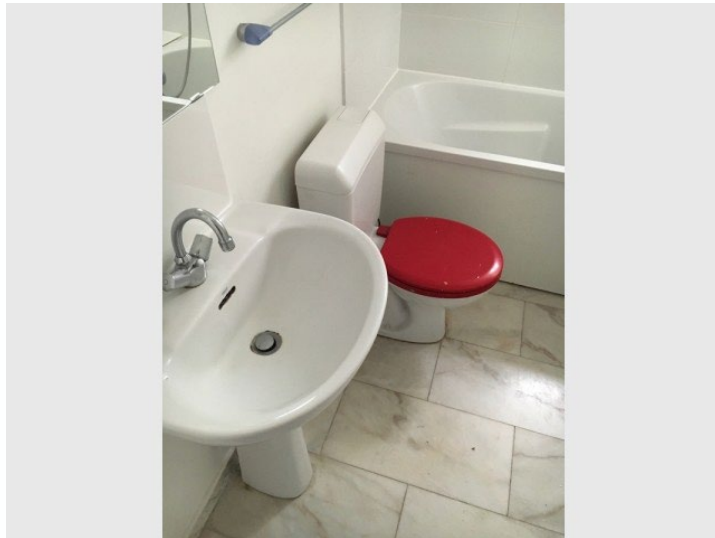
- Qu'est-ce que c'est ?
- Pourquoi réviser le règlement?
- Démarches
- Méthode de calcul
- Exemples
- Questions



De quoi parle-t-on?

Eaux à évacuer

Eaux usées (égouts)



Eaux claires (eaux de pluie)



Pourquoi?

- Autofinancement du service (paiement par les utilisateurs)
- Utilisateur => habitants, industries, artisanat, commune, etc...
- Les coûts doivent être supportés par des taxes et non des impôts
- Respect des lois fédérales, cantonales, et gestion financière des communes

Démarches

- Calcul des coûts des eaux à évacuer
- Calcul des recettes des taxes
- Calcul de la partie actuellement financée par les impôts

Démarches

- Courrier envoyé aux propriétaires en février 2022 pour recenser les Unités de raccordement (UR)
- Traitement des données (75% de réponses)
- Estimation des données manquantes
- Séance d'information du 7 mars 2023
- Nouvelle proposition

1. Taxe unique de raccordement (construction ou rénovation)

Taxe unique de raccordement pour les eaux usées

0,8% de la valeur fiscale des bâtiments => **Inchangé**

Taxe unique de raccordement pour les eaux pluviales

de 30 francs à 60 francs par m² de surfaces imperméables
raccordées au réseau public

2. Taxe annuelle – eaux usées

- Suite à la séance du 7 mars, discussion avec le canton
- Proposition de la taxe Combinée:

la taxe combinée est un cas particulier regroupant la taxe de base et la taxe variable

- Avantage: Une seule donnée (consommation d'eau)
- Inconvénients: possession de compteurs, inadapté si beaucoup de résidences secondaires

Calcul – eaux à évacuer - Estimation

Coûts financiers
440'000.-



Taxe combinée
105'000 m³



1m³ = 4,20 CHF

Tarif échelonné

selon VSA «Systèmes de taxes et répartition des coûts pour les infrastructures d'assainissement»

Afin de garder une part de taxe fixe et variable, un tarif échelonné est mis en place

2.2 Taxe annuelle d'utilisation pour les eaux usées (tarif échelonné)

a) Pour les eaux ménagères et assimilables :

Forfait jusqu' à ... m³

Pour chaque m³ supplémentaire jusqu'à ... m³

Pour chaque m³ supplémentaire jusqu'à ... m³

Pour chaque m³ supplémentaire jusqu'à ... m³

Pour chaque m³ supplémentaire au-delà de ... m³

.... francs

de francs à francs

de francs à francs

de francs à francs

de francs à francs



Les chiffres suivants sont des estimations

Tarif échelonné

M3		Prix Chf / m3
Forfait 25		6
26-100		5
101-200		4
201-1000		3.5
au-delà de 1000		2

Taxes annuelles – eaux pluviales

Eaux pluviales	Surfaces imperméables raccordées au réseau public	Surfaces imperméables raccordées ou à défaut surface cadastrée du bâtiment
	Réduction de la taxe de base eaux usées en cas d'infiltration des eaux pluviales ou d'évacuation directement aux eaux superficielles via une canalisation privée (pas de taxe spécifique, celle-ci est incluse dans la taxe de base "eaux usées")	Auto-déclaration du propriétaire attestant de l'infiltration de ses eaux pluviales. Pour respecter la causalité, un tel système ne devrait être utilisé que dans le cas de structures d'habitat homogènes, ce qui signifie que les surfaces raccordées ne doivent pas varier de manière trop importante (par exemple commune rurale avec principalement des zones d'habitation). La réduction proposée doit être justifiée. Environ 10 à 15% apparaît plausible.

Calcul – eaux claires

Taxe de base pour les eaux pluviales

de 0.50 francs à 2 francs par m² de surfaces imperméables raccordées au réseau public

Les ménages infiltrant leurs eaux claires ne sont pas soumis aux taxes d'eaux pluviales

1.Exemple ménage – **Taxe combinée**

- **Consommation d'eau 70m3**
- Coût actuel : $70\text{m}^3 \times 1,5$ = **105.-**
- Coût futur : $25\text{m}^3 \text{ à } 6.-$ = 150.-
 $45 \text{ m}^3 \text{ à } 5.-$ = 225.-
Total = **375.-**

Différence de **270.-** par année

1.Exemple ménage - **UR**

- **Appartement 3,5 pièces – 20 UR – Consommation d'eau 70m3**

- Coût actuel : $70\text{m}^3 \times 1,5 = \mathbf{105.-}$

- Coût futur : $20 \text{ UR à } 12.- = 240.-$

$70 \text{ m}^3 \times 1,4 = 98.-$

Total = **338.-**

Différence de **233.-** par année

1.Synthèse – consommation 70m³

- Taxe combinée : 375.-
- Taxe UR : 338 .-
- Différence : **37.-** en défaveur de la taxe combinée

2.Exemple ménage – **Taxe combinée**

- **Consommation d'eau 200 m3**
- Coût actuel : $200 \text{ m}^3 \times 1,5$ = **300.-**
- Coût futur :
 - forfait 25m3 = 150.-
 - 75 m3 à 5.- = 375.-
 - 100 m3 à 4.- = 400.-
- Total = **925.-**

Différence de **625.-** par année

2.Exemple ménage - **UR**

- **Maison 5,5 pièces – 40 UR – Consommation d'eau 200 m³**

- Coût actuel : 200 m³ x 1,5 = **300.-**

- Coût futur : 40 UR à 12.- = 480.-

200 m³ x 1,4 = 280.-

Total = **760.-**

Différence de **460.-** par année

2. Synthèse – Consommation 200m³

- Taxe combinée : 925.-
- Taxe UR : 760.-
- Différence **165.-** en défaveur de la taxe combinée

3.Exemple ménage – **Taxe combinée**

- **Consommation d'eau 70m³**
- Coût actuel : 70m³ x 1,5 = **105.-**
- Coût futur : 25m³ à 6.- = 150.-
45 m³ à x 5.- = 225.-
Total = **375.-**

Différence de **270.-** par année

3.Exemple ménage - **UR**

- **Maison 5,5 pièces – 40 UR – Consommation d'eau 70 m³**

- Coût actuel : 70 m³ x 1,50 = **105.-**

- Coût futur : 40 UR à 12.- = 480.-

70 m³ x 1,40 = 98.-

Total = **578.-**

Différence de **473.-** par année

3. Synthèse – Consommation 70 m³ – 5,5 pce

- Taxe combinée : 375.-
- Taxe UR : 578.-
- Différence de **203.-** en faveur de la taxe combinée

REDIP

- Réduction de la déduction de l'impôt préalable
- Sur la part non autofinancée – TVA recalculée sur amortissements + impôt admis
- 2021 : Epuration 79.25 % - CHF 40'313.—
 Eau 75.59 % - CHF 44'486.—
- 2020 : Epuration 78.06% - CHF 37'421.—
 Eau 74.57% - CHF 43'445.—
- 2019 : Epuration 77.97% - CHF 36'492.—
 Eau 84.05% - CHF 51'095.—

Baisse d'impôts



~300'000.-

Approximativement à la hauteur de l'augmentation des taxes effectuées

Réponses aux questions





•FIN

Slide de réserve



Calcul – eaux à évacuer - Estimation

Coûts financier
440'000.-

65%

Taxe fixe 286'000.-

35%

Taxe variable 154'000.-

Nbre UR : 24'000

1 UR = 12.-

110'000 = M3 consommé

1m3 = 1,4

Taxes

- 1. Taxe de raccordement = taxe unique lors de la construction/rénovations
 - Eaux usées et eaux claires
- 2. Taxe fixe = coûts des infrastructures (conduites)
 - Eaux usées et eaux claires
- 3. Taxe variable = coûts d'exploitation (Step)

		Paramètre de taxation	Données nécessaires
Taxe annuelle d'utilisation : taxe combinée ("tarif par tranche")	Principe : la taxe combinée est un cas particulier regroupant la taxe de base et celle variable. En supposant que pour chaque unité de raccordement, env. 4 m3 d'eau sont consommés par an, on définit une taxe de base théorique. S'y ajoute une taxe variable (voir plus haut), ainsi qu'une taxe de base pour les eaux pluviales. Avantage : - une seule donnée (consommation d'eau) est nécessaire pour gérer la facturation. Inconvénients : - ce système nécessite des compteurs d'eau. - il est inadapté pour les communes ayant beaucoup de résidences secondaires, car il ne génère pas suffisamment de taxe de base.	Eaux usées (eaux ménagères et assimilables)	Tarif échelonné (aussi appelé tarif par tranche) Volumes d'eau potable distribués selon compteurs d'eau, avec les corrections nécessaires. Il est nécessaire de tenir compte : - de l'eau distribuée mais non rejetée aux égouts (2ème compteur) - de l'eau provenant de sources privées et/ou de la récupération d'eau de pluie et qui est restituée aux égouts
	Eaux usées (autres types)	Facteur de pollution. Le montant est calculé selon la taxation pour les eaux ménagères et assimilables, puis multiplié par le facteur de pollution, soit le rapport entre les équivalent-habitants pondérés et les équivalents-habitants hydrauliques	Volumes d'eau potable distribués selon compteurs d'eau, avec les corrections nécessaires. Il est nécessaire de tenir compte : - de l'eau distribuée mais non rejetée aux égouts (2ème compteur) - de l'eau provenant de sources privées et/ou de la récupération d'eau de pluie et qui est restituée aux égouts Nombre d'équivalents-habitants pondérés issus d'un calcul selon la méthode INDUTAX

Tarif échelonné

selon VSA «Systèmes de taxes et répartition des coûts pour les infrastructures d'assainissement»

Afin de garder une part de taxe fixe et variable, un tarif échelonné est mis en place

2.2 Taxe annuelle d'utilisation pour les eaux usées (tarif échelonné)

a) Pour les eaux ménagères et assimilables :

Forfait **jusqu'** à 25 m³

Pour chaque m³ supplémentaire jusqu'à 100 m³

Pour chaque m³ supplémentaire jusqu'à 200 m³

Pour chaque m³ supplémentaire jusqu'à 1000 m³

Pour chaque m³ supplémentaire au-delà de 1000 m³

de 3.30 francs à 5.30 francs

de 3.20 francs à 5.20 francs

de 3.10 francs à 5.10 francs

de 4.00 francs à 5.00 francs

de 3.90 francs à 4.90 francs